Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 087-218716603-20230302-202314-DE

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/14 EN DATE DU 02/03/2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 2 mars 2023, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 24 février 2023 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD. LEONARD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE POUR L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA HAUTE-VIENNE

Madame le maire explique que la compétence « Emploi-Insertion des jeunes » a été transférée à la Communauté de communes du Val de Vienne en 2022 et que l'adhésion à la mission locale de la Haute-Vienne incombe désormais à la Communauté de communes,
Madame le maire rappelle que l'attribution de compensation de la communauté de communes doit être recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges pour assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de communes.
En conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie suite à ce transfert pour réévaluer l'attribution de compensation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le code de la fonction publique,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » notamment l'article 64,
Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT réunie le 20 février 2023 et demande au conseil municipal de se prononcer qui après en avoir délibéré :

- **approuve** les termes du rapport établi par la CLECT joint en annexe ainsi que le montant de la nouvelle compensation financière.

Fait délibéré les jour, mois et an que dessus;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD

Mairie de SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

Transmise à la Préfecture le 06/03/2023
Affichée le 07/03/2023

Nos imprimés sont produits par l'atelier graphique municipal de l'IMPRIMERIE 540330